



**Association Sportive de Tennis de Table
de Haguenau et Environs**

Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'Association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Sportive de Tennis de Table de Haguenau, le **TT Haguenau**, est de promouvoir et développer le Tennis de Table à Haguenau et ses alentours, par le biais du bénévolat de ses adhérents.

Le **TT Haguenau** remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses partenaires et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi, conformément aux articles 21 à 79 du code local maintenu en vigueur dans les départements 67, 68 et 57.
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif **le rôle et les missions des bénévoles** sont plus particulièrement les suivantes :

- Ecole de Tennis de Table
- Handi-ping
- Mini-Ping
- Haut niveau
- Ping-Tonic
- Le Tennis de Table scolaire
- Capitanat et suivi des compétitions
- Le tennis de table pour « Loisirs et évasions »
- Vie associative
- Gestion et Administration
- Promotion de la discipline et partenariats
- Prestations extérieures
- Vie sportive

III. Les droits des bénévoles

L'Association TT Haguenau s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- à assurer leur accompagnement et leur formation
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance « multi garanties, activités sociales » dans le cadre des activités confiées (MACIF, contrat n° S001, sociétaire n° 13164192)

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association **TT Haguenau** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes (projet associatif et objectif de la saison).

Ainsi, le bénévole s'engage :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association (cf. règlement intérieur),
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Ce document a été élaboré et approuvé par le TT Haguenau

Fait à Haguenau le 13 novembre 2012

**Le président
Jean-Noël HARTER**

**Le secrétaire
Michael LOEB**

**La trésorière
Martine JOANNARD**